

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22366166

Déposé
13-10-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0502742288

Nom(en entier) : **UNIVERCELLS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Zoning de Jumet, avenue Centrale 52
: 6040 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « UNIVERCELLS », ayant son siège à 6040 Charleroi, Zoning de Jumet, Avenue Centrale 52, inscrite au registre des personnes morales (Hainaut division Charleroi) sous le numéro 0502.742.288, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le six octobre deux mil vingt deux, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Création d'une nouvelle classe d'actions D et émission de nouvelles actions non-proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe

a) Rapports

L'assemblée prend préalablement connaissance :

- du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations exposant la proposition de création d'une nouvelle classe d'actions D ainsi que l'émission de nouvelles actions dans une seule classe, à savoir la classe D, et ce donc de façon non-proportionnelle entre les classes ; et
- du rapport du commissaire établi conformément à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale.

b) Création d'une nouvelle classe d'actions D

L'assemblée générale décide de créer une cinquième classe d'actions, la classe D.

Les cinq classes d'actions sont dès lors : (i) les actions ordinaires, (ii) les actions de classe A, (iii) les actions de classe B, (iv) les actions de classe C et (v) les actions de classe D, étant entendu que :

- (a) toutes les actions ordinaires existantes resteront des actions ordinaires, toutes les actions existantes de classe A resteront des actions de classe A, toutes les actions existantes de classe B resteront des actions de classe B et toutes les actions existantes de classe C resteront des actions de classe C ;
- (b) les actions émises en faveur des investisseurs de classe D dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-après seront des actions de classe D ;
- (c) les actions à émettre à l'occasion de l'exercice de droits de souscription émis dans le cadre d'un plan d'options sur actions existant ou futur seront des actions ordinaires ; et
- (d) les actions à émettre à l'occasion de l'exercice de droits de souscription de classe D seront des actions de classe D.

Les droits et obligations de cette nouvelle classe d'actions sont mentionnés dans une convention d'

actionnaires et dans les statuts de la société.

*

Deuxième résolution : Augmentation de capital par apports en numéraire

a) Rapports

L'assemblée prend préalablement connaissance :

- du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:179, §1 du Code des sociétés et des associations sur l'opération d'augmentation de capital, justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires ; et
- du rapport du commissaire établi conformément à l'article 7:179, §1 du Code des sociétés et des associations évaluant si les données financières et comptables figurant dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale.

b) Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions trois cent vingt mille sept cent quarante-cinq euros sept cents (5.320.745,07 €) pour le porter de vingt-quatre millions quatre-vingt-quatre mille quatre cent quarante-six euros vingt-trois cents (24.084.446,23 €) à vingt-neuf millions quatre cent cinq mille cent nonante-et-un euros trente cents (29.405.191,30 €) par apports en numéraire d'un montant total de quarante-trois millions sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt euros (43.780.880 €), avec création de cinq cent quarante-sept mille deux cent soixante-et-une (547.261) actions de classe D, sans désignation de valeur nominale.

Ces nouvelles actions seront immédiatement souscrites au prix de 80,00 € chacune, prime d'émission comprise, et seront intégralement libérées à la souscription.

c) Prime d'émission

L'assemblée décide également d'affecter la différence entre le montant de l'augmentation de capital qui précède et le montant de la souscription, soit trente-huit millions quatre cent soixante mille cent trente-quatre euros nonante-trois cents (38.460.134,93 €), à un compte indisponible dénommé "prime d'émission".

Ce compte indisponible, qui constituera la garantie des tiers à l'égal des autres apports, ne pourra être réduit ou supprimé que par une nouvelle résolution de l'assemblée, qui délibérera dans les formes et les conditions requises pour la modification des statuts.

Libération

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que les apports en numéraire ont été libérés intégralement et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgium NV/SA.

Une preuve de ce dépôt est déposée au jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

d) Constatation

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que ledit capital est dès lors actuellement porté à vingt-neuf millions quatre cent cinq mille cent nonante-et-un euros trente cents (29.405.191,30 €), représenté par trois millions vingt-quatre mille quatre cent quarante-huit (3.024.448) actions, sans désignation de valeur nominale, dont quatre cent septante-six mille neuf cent seize (476.916) actions ordinaires numérotées de 1 à 450.000, de 1.886.400 à 1.905.649 et de 2.469.522 à 2.477.187 (les « Actions Ordinaires »), trois cent quatre mille six cent septante-trois (304.673) actions de classe A numérotées de 450.001 à 754.673 (les « Actions de Classe A »), quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent nonante-six (483.796) actions de classe B numérotées de 754.674 à 1.238.469 (les « Actions de Classe B »), un million deux cent onze mille huit cent deux (1.211.802) actions de classe C numérotées de 1.238.470 à 1.886.399 et de 1.905.650 à 2.469.521 (les « Actions de Classe C ») et cinq cent quarante-sept mille deux cent soixante-et-une (547.261) actions de classe D numérotées de 2.477.188 à 3.024.448 (les « Actions de Classe D »).

Troisième résolution : Emission de droits de souscription de classe D

a) Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture :

- du rapport du conseil d'administration établi en exécution des articles 7:155 et 7:180, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations sur l'émission de droits de souscription de classe D et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

l'émission conditionnelle de nouvelles actions de classe D en résultant de façon non-proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe ;
- du rapport du commissaire évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale, établi en exécution des articles 7:155 et 7:180, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

b) Emission des droits de souscription de classe D

L'assemblée décide de l'émission, aux termes et conditions déterminés dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de cent neuf mille quatre cent cinquante-deux (109.452) droits de souscription de classe D permettant à leur titulaire de souscrire à des actions de la classe D et qui participeront aux bénéfices de la société à partir de et au prorata pour l'exercice fiscal durant lequel les actions auront été souscrites.

Renonciation au droit de souscription préférentielle des actionnaires

Les actionnaires actuels de classe ordinaire, de classe A, de classe B et de classe C de la société déclarent renoncer chacun à leur droit de préférence de souscrire aux droits de souscription de classe D au profit des vingt-trois souscripteurs à l'augmentation de capital en numéraire décidée au point 2 ci-avant. Ils déclarent avoir une parfaite connaissance du prix de souscription des droits de souscription de classe D, des conséquences financières et comptables de l'opération et des informations financières et comptables relatives à ladite opération, et renoncent irrévocablement à leur droit de souscription préférentielle, à son délai d'exercice et à la possibilité de négocier la souscription.

c) Modalités et conditions de l'augmentation de capital

L'assemblée décide, après avoir approuvé l'émission éventuelle de nouvelles actions de classe D en dessous du pair comptable des actions existantes, d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, sous la condition suspensive et à concurrence de l'exercice de tout ou partie des droits de souscription de classe D. Le nombre d'actions de classe D à émettre suite à l'exercice du droit de souscription de classe D concerné sera déterminé lors de l'augmentation de capital, comme indiqué dans les termes et conditions d'émission repris dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus.

Ces nouvelles actions participeront aux bénéfices de la société à partir de et au prorata pour l'exercice fiscal durant lequel les actions auront été souscrites.

La ou les augmentations de capital corrélatives à l'exercice d'un ou plusieurs droits de souscription de classe D et l'émission des nouvelles actions de classe D créées en représentation de cette ou ces dernières seront constatées par un ou plusieurs actes notariés dressés, à la requête de l'administrateur-délégué de la Société sur présentation d'un relevé du ou des droits de souscription de classe D exercés.

d) Attribution des droits de souscription de classe D

Au jour de l'acte sont ici attribués les cent neuf mille quatre cent cinquante-deux (109.452) droits de souscription de classe D comme suit :

- 1) Monsieur Frank MESTDAGH, prénommé : cinq mille (5.000) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 2) Madame Michèle VAN LIEFFERINGE, prénommée : deux cent cinquante (250) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 3) Monsieur Tim CARLSON, prénommé : cent vingt-cinq (125) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 4) Monsieur Matthew KREMER, prénommé : soixante-deux (62) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 5) Monsieur Ronald NEUGOLD, prénommé : quinze (15) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 6) Monsieur Jean-Marc HEYNDERICKX, prénommé : trois cent quatre-vingt-cinq (385) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 7) La société anonyme « FINANCIERE H2O », prénommée : deux cent cinquante (250) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 8) Adjuvant Global Health Technology Fund, L.P., prénommée : huit mille quatre cent neuf (8.409) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 9) Adjuvant Global Health Technology Fund DE, L.P., prénommée : mille cinq cent nonante et un (1.591) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 10) Les membres prénommés de la société simple « TheClubDeal Univercells », prénommée : mille deux cents (1.200) droits de souscription de classe D leur sont attribués comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- a. Madame Chantal Gillion, prénommée, deux cent septante-quatre (274) droits de souscription de classe D ;
- b. La société anonyme Trustcapital, prénommée, trois cent et un (301) droits de souscription de classe D ; et
- c. La société anonyme Les Prés Colin, prénommée, six cent vingt-cinq (625) droits de souscription de classe D ;
- 11) La société anonyme de droit public « SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT », en abrégé « S.F.P.I. », prénommée : vingt-cinq mille (25.000) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 12) La société anonyme de droit public « Société Régionale d'Investissement de Wallonie », en abrégé « S.R.I.W. », prénommée : douze mille cinq cents (12.500) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 13) La société coopérative « PEGAVICA », prénommée : cinq mille (5.000) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 14) Health Technology Holding SRL, prénommée : mille deux cent cinquante (1.250) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 15) La société anonyme « TheClubDeal Fund II », prénommée : quatre mille deux cent cinquante (4.250) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 16) La société anonyme de droit luxembourgeois « NEXTGEN SA », prénommée : cent quinze (115) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 17) AFB Seed-Fund I, prénommée : trois mille sept cent cinquante (3.750) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 18) La société anonyme « Spreds Finance », prénommée : mille six cents (1.600) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 19) La société anonyme « Catalpa », prénommée : mille deux cent cinquante (1.250) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 20) La société anonyme « Amerigo », prénommée : cinq mille (5.000) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 21) La société à responsabilité limitée américaine de droit du Delaware « IQTI, LLC », prénommée : mille deux cents (1.200) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 22) La société anonyme « 3 D », prénommée : dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) droits de souscription de classe D lui sont attribués.
- 23) La société à responsabilité limitée américaine de droit du Delaware « GHIC Global Health Security Portfolio, LLC », prénommée : douze mille cinq cents (12.500) droits de souscription de classe D lui sont attribués.

e) Pouvoirs

L'assemblée donne pouvoir à l'administrateur-délégué agissant seul, avec faculté de délégation, afin de faire constater authentiquement: (i) l'exercice des droits de souscription de classe D, (ii) l'augmentation corrélative du capital et le nombre de nouvelles actions de classe D émises en représentation de l'augmentation de capital, et (iii) la modification des statuts qui en résulte.

Quatrième résolution : Réduction de capital

a) Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de six millions six cent nonante mille quatre cent nonante-six euros septante-huit cents (6.690.496,78 €) pour le porter de vingt-neuf millions quatre cent cinq mille cent nonante-et-un euros trente cents (29.405.191,30 €) à vingt-deux millions sept cent quatorze mille six cent nonante-quatre euros cinquante-deux cents (22.714.694,52 €), sans suppression d'actions existantes, par apurement des pertes reportées à due concurrence, telles que ces pertes figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2021, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022.

b) Constatation

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, la réduction de capital par apurement des pertes prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que ledit capital est dès lors actuellement porté à vingt-deux millions sept cent quatorze mille six cent nonante-quatre euros cinquante-deux cents (22.714.694,52 €), représenté par trois millions vingt-quatre mille quatre cent quarante-huit (3.024.448) actions, sans désignation de valeur nominale, dont quatre cent septante-six mille neuf cent seize (476.916) actions ordinaires numérotées de 1 à 450.000, de 1.886.400 à 1.905.649 et de 2.469.522 à 2.477.187 (les « Actions Ordinaires »), trois cent quatre mille six cent septante-trois (304.673) actions de classe A numérotées de 450.001 à 754.673 (les « Actions de Classe A »), quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent nonante-six (483.796) actions de classe B numérotées

de 754.674 à 1.238.469 (les « Actions de Classe B »), un million deux cent onze mille huit cent deux (1.211.802) actions de classe C numérotées de 1.238.470 à 1.886.399 et de 1.905.650 à 2.469.521 (les « Actions de Classe C ») et cinq cent quarante-sept mille deux cent soixante-et-une (547.261) actions de classe D numérotées de 2.477.188 à 3.024.448 (les « Actions de Classe D »).

Cinquième résolution : Modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises et la convention d'actionnaires et pour permettre la participation à distance aux assemblées générales par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique

L'assemblée générale décide de modifier les statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises et la convention d'actionnaires et pour permettre la participation à distance aux assemblées générales par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique, comme suit :

EXTRAIT DES STATUTS

FORME DENOMINATION

1.1. La société a adopté la forme légale de société anonyme.

1.2. Elle est dénommée « UNIVERCELLS ».

SIEGE

2.1. Le siège de la société est établi en Région wallonne.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Ce transfert sera publié aux Annexes du Moniteur belge.

Si le siège est transféré vers une autre région, l'organe d'administration est compétent pour modifier les statuts. Toutefois, si en raison du déplacement du siège, la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision moyennant le respect des règles prescrites pour la modification des statuts.

2.2. La société pourra établir, par simple décision de l'organe d'administration statuant dans le respect de la convention d'actionnaires (« subscription and shareholders' agreement ») conclue en date du 16 septembre 2022 entre la société, les actionnaires ordinaires, les actionnaires de classe A, les actionnaires de classe B, les actionnaires de classe C et les actionnaires de classe D et ses avenants éventuels (la « Convention d'Actionnaires »), des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, comptoirs, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

OBJET

3.1. La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

Favoriser le développement de la recherche médicale et biomédicale au sens large en vue d'élaborer et concevoir des produits de toute nature incluant des médicaments ou des techniques médicales, en vue de favoriser tous services, savoir faire ou systèmes techniques, sociologiques, philosophiques, psychologiques pouvant contribuer, de manière innovante, à la santé et/ou au bien-être de l'homme dans le respect de l'environnement.

La société peut réaliser tous travaux et tout acte juridique qui sont de nature à stimuler directement la réalisation de son objet et notamment tout acte mobilier ou immobilier par rapport aux locaux médicaux, l'achat et la vente du matériel médical et non-médical, le recrutement du personnel administratif ou soignant, en service dans la société.

Elle ne peut cependant pas faire des actes qui sont contradictoires aux règles de la déontologie médicale.

Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet

serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au management en général, et plus précisément, sans que cette énumération ne soit limitative : la création de sociétés holding ou d'exploitation, toutes activités d'études et de conseils, toutes prestations de services, tous travaux d'administration, de gestion, tant auprès des entreprises que des particuliers.

Elle peut octroyer des conseils et assister en toutes matières à des entreprises et à l'administration et la gestion d'entreprises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

Elle peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

L'énonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées. Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de vingt-deux millions sept cent quatorze mille six cent nonante-quatre euros cinquante-deux cents (22.714.694,52 €), représenté par trois millions vingt-quatre mille quatre cent quarante-huit (3.024.448) actions, sans désignation de valeur nominale, dont quatre cent septante-six mille neuf cent seize (476.916) actions ordinaires numérotées de 1 à 450.000, de 1.886.400 à 1.905.649 et de 2.469.522 à 2.477.187 (les « Actions Ordinaires »), trois cent quatre mille six cent septante-trois (304.673) actions de classe A numérotées de 450.001 à 754.673 (les « Actions de Classe A »), quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent nonante-six (483.796) actions de classe B numérotées de 754.674 à 1.238.469 (les « Actions de Classe B »), un million deux cent onze mille huit cent deux (1.211.802) actions de classe C numérotées de 1.238.470 à 1.886.399 et de 1.905.650 à 2.469.521 (les « Actions de Classe C ») et cinq cent quarante-sept mille deux cent soixante-et-une (547.261) actions de classe D numérotées de 2.477.188 à 3.024.448 (les « Actions de Classe D »).

Les droits et obligations des Actions Ordinaires, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D sont mentionnés dans la Convention d'Actionnaires et dans les présents statuts.

REPARTITION BENEFICIAIRE

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des

voix sur proposition de l'organe d'administration et dans le respect de la Convention d'Actionnaires. Sans préjudice des dispositions contraires des présents statuts ou de la Convention d'Actionnaires, les actionnaires ont droit aux distributions de dividendes, proportionnellement au nombre de titres que chacun d'eux détient dans la société. Aucun dividende ne sera déclaré ou distribué aux Actions Ordinaires sans que le même dividende ne soit distribué aux Actions Privilégiées.

Sans préjudice des dispositions contraires des présents statuts ou de la Convention d'Actionnaires, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Sans préjudice des dispositions contraires des présents statuts ou de la Convention d'Actionnaires, si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s), avant de procéder aux répartitions, tient/tiennent compte de cette diversité de situation et rétabli/rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

En cas de (i) dissolution et liquidation de la société, (ii) vente non-qualifiée (c'est-à-dire une vente qui n'atteint pas les conditions minimales de valorisation de la Convention d'Actionnaires) de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de la société ou des actifs de la société et/ou de ses filiales à un tiers (autre qu'une vente suite à laquelle les actionnaires de la société détiennent une majorité des actions avec droits de vote de la société acquéreuse), (iii) restructuration (en ce compris notamment une consolidation, fusion ou une scission (partielle)) ayant pour conséquence que les titulaires de titres avec droit de vote de la société immédiatement avant celle-ci détiennent ou ont le droit de contrôler le vote de moins de cinquante pourcent (50%) du total des titres avec droit de vote de la société ou de toute autre entité bénéficiaire ou ses sociétés mères immédiatement après une telle restructuration, (iv) licence exclusive de la totalité ou quasi-totalité de la propriété intellectuelle de la société, (v) introduction en bourse de la société sur un marché de renommée internationale ou sur tout autre marché réglementé au sein de l'Espace Economique Européen ou aux États-Unis d'Amérique ne rentrant pas dans les conditions minimales de valorisation de la Convention d'Actionnaires, ou (vi) après le 6 octobre 2025, transaction significative visée par la Convention d'Actionnaires (chacun, un « Événement de Liquidation »), le produit (comprenant entre autres, en fonction de la nature de l'Événement de Liquidation, (i) le solde de la liquidation, (ii) le produit de la vente des actions de ou actifs détenus par la société, (iii) les actions d'entités existantes ou nouvelles qui sont distribuées aux actionnaires, (iv) le produit de la vente de licence de propriété intellectuelle exclusive de la société et (v) après le 6 octobre 2025, les bénéfices disponibles résultant d'une transaction significative visée par la Convention d'Actionnaires) (le « Produit de Liquidation ») est attribué, en premier lieu, aux Actions de Classe D (le cas échéant, sur une base proportionnelle) pour un montant ou une valeur égale à 1,20 fois le prix de souscription originel des Actions de Classe D (soit quatre-vingts (80) euros), le cas échéant, augmenté de tout dividende déclaré mais non payé, sous réserve d'ajustements pour les dividendes distribués, les réductions de capital avec remboursement aux investisseurs, les fractionnements d'actions, les émissions d'Action Privilégiées additionnelles en vue de compenser toute dilution résultant d'un D Down Round, le Produit de Liquidation déjà payé sur ces actions à la suite de tout Événement de Liquidation antérieur, ou une combinaison de ces éléments et d'événements similaires, le cas échéant constituant un retour sur investissement pour les actionnaires (la « Distribution Préférentielle D »).

Après la Distribution Préférentielle D, tout Produit de Liquidation additionnel qui reste disponible pour une répartition entre les actionnaires, si ce Produit de Liquidation est égal ou supérieur à soixante millions (60.000.000,00) d'euros, est attribué aux Actions de Classe B et aux Actions de Classe C (le cas échéant, sur une base proportionnelle) pour un montant ou une valeur égale à 1,20 fois le prix de souscription originel des Actions de Classe B (soit trente-trois (33) euros) ou pour un montant ou une valeur égale à 1,20 fois le prix de souscription originel des Actions de Classe C (soit soixante-cinq (65) euros), respectivement, le cas échéant, augmenté de tout dividende déclaré mais non payé, sous réserve d'ajustements pour les dividendes distribués, les réductions de capital avec remboursement aux investisseurs, les fractionnements d'actions, les émissions d'Action Privilégiées additionnelles en vue de compenser toute dilution résultant d'un C Down Round ou d'un B & C Down Round, le Produit de Liquidation déjà payé sur ces actions à la suite de tout Événement de Liquidation antérieur, ou une combinaison de ces éléments et d'événements similaires, le cas échéant constituant un retour sur investissement pour les actionnaires (la « Distribution Préférentielle B et C »).

Après la Distribution Préférentielle D, tout Produit de Liquidation additionnel qui reste disponible pour une répartition entre les actionnaires, si ce Produit de Liquidation est inférieur à soixante millions (60.000.000,00) d'euros, est attribué aux Actions de Classe C (le cas échéant, sur une base proportionnelle) pour un montant ou une valeur égale à 1,20 fois le prix de souscription originel des Actions de Classe C (soit soixante-cinq (65) euros), le cas échéant, augmenté de tout dividende

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

déclaré mais non payé, sous réserve d'ajustements pour les dividendes distribués, les réductions de capital avec remboursement aux investisseurs, les fractionnements d'actions, les émissions d'Action Privilégiées additionnelles en vue de compenser toute dilution résultant d'un C Down Round ou d'un B & C Down Round, le Produit de Liquidation déjà payé sur ces actions à la suite de tout Événement de Liquidation antérieur, ou une combinaison de ces éléments et d'événements similaires, le cas échéant constituant un retour sur investissement pour les actionnaires (la « Distribution Préférentielle C »).

Après la Distribution Préférentielle C, si applicable, tout Produit de Liquidation additionnel qui reste disponible pour une répartition entre les actionnaires est attribué aux Actions de Classe B (le cas échéant, sur une base proportionnelle) pour un montant ou une valeur égale à 1,20 fois le prix de souscription originel des Actions de Classe B (soit trente-trois (33) euros), le cas échéant, augmenté de tout dividende déclaré mais non payé, sous réserve d'ajustements pour les dividendes distribués, les réductions de capital avec remboursement aux investisseurs, les fractionnements d'actions, les émissions d'Action Privilégiées additionnelles en vue de compenser toute dilution résultant d'un B & C Down Round, le Produit de Liquidation déjà payé sur ces actions à la suite de tout Événement de Liquidation antérieur, ou une combinaison de ces éléments et d'événements similaires, le cas échéant constituant un retour sur investissement pour les actionnaires (la « Distribution Préférentielle B »).

Après la Distribution Préférentielle B & C ou la Distribution Préférentielle B, selon le cas, tout Produit de Liquidation additionnel qui reste disponible pour une répartition entre les actionnaires est attribué aux Actions de Classe A (le cas échéant, sur une base proportionnelle) pour un montant ou une valeur égale au prix de souscription originel des Actions de Classe A (soit vingt (20) euros), le cas échéant, augmenté de tout dividende déclaré mais non payé, sous réserve d'ajustements pour les dividendes distribués, les réductions de capital avec remboursement aux investisseurs, les fractionnements d'actions, le Produit de Liquidation déjà payé sur ces actions à la suite de tout Événement de Liquidation antérieur, ou une combinaison de ces éléments et d'événements similaires, le cas échéant constituant un retour sur investissement pour les actionnaires (la « Distribution Préférentielle A »).

Après la Distribution Préférentielle A, tout Produit de Liquidation additionnel qui reste disponible pour une répartition entre les actionnaires est réparti au prorata entre toutes les actions indépendamment de leur classe (sans tenir compte de la Distribution Préférentielle D, de la Distribution Préférentielle B et C ou de la Distribution Préférentielle C et de la Distribution Préférentielle B, le cas échéant, et de la Distribution Préférentielle A) (soit chacune des Actions Ordinaires, chacune des Actions de Classe A, chacune des Actions de Classe B, chacune des Actions de Classe C et chacune des Actions de Classe D recevant un montant équivalent).

Toute modification dans l'ordre de répartition établi par les articles 43.3 à 43.8 nécessite l'approbation d'une majorité des trois quarts des votes exprimés par les actionnaires détenant les actions de la classe concernée, conformément aux dispositions légales applicables.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer l'organe d'administration, par un écrit au siège de la société, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, et ce pour autant qu'ils aient effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

Chaque action donne droit à une (1) voix, sous réserve des dispositions légales et statutaires.

En cas d'acquisition ou de prise en gage par la société de ses propres titres, le droit de vote attaché à ces titres est suspendu.

Sans préjudice des quorums et majorités plus strictes prévus par le Code des sociétés et des associations, les présents statuts ou la Convention d'Actionnaires, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins des actions est présente ou représentée, en ce compris la majorité des Actions de Classe A, la majorité des Actions de Classe B, la majorité des Actions de Classe C et la majorité des Actions de Classe D, et toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions et des votes blancs.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Si, lors d'une première assemblée générale, moins de la moitié des actions, d'une majorité des Actions de Classe A, d'une majorité des Actions de Classe B, d'une majorité des Actions de Classe C et/ou d'une majorité des Actions de Classe D est présente ou représentée, une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour devra être convoquée dans les vingt (20) jours suivant la première assemblée générale - laquelle pourra valablement délibérer et statuer sur les points à l'ordre du jour, que soit ou non présente ou représentée la moitié au moins des actions, la majorité des Actions de Classe A, la majorité des Actions de Classe B, la majorité des Actions de Classe C et la majorité des Actions de Classe D.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société est administrée, dans le respect de la Convention d'Actionnaires, par un conseil d'administration composé de minimum sept (7) administrateurs, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires comme suit :

- (i) chacun des deux (2) Fondateurs;
- (ii) trois (3) administrateurs nommés parmi les candidats proposés par les actionnaires titulaires d'Actions Privilégiées, parmi lesquels : (a) un (1) administrateur est nommé sur proposition de l'actionnaire titulaire des Actions de Classe B numérotées de 754.674 à 997.097 en date du 6 octobre 2022 ; (b) un (1) administrateur est nommé sur proposition de l'actionnaire titulaire des Actions de Classe C numérotées de 1.361.321 à 1.476.819 et des Actions de Classe D numérotées de 2.507.623 à 2.549.668 en date du 6 octobre 2022 et de l'actionnaire titulaire des Actions de Classe C numérotées de 1.476.820 à 1.499.782 et des Actions de Classe D numérotées de 2.549.669 à 2.557.621 en date du 6 octobre 2022, agissant conjointement ; et (c) un (1) administrateur est nommé sur proposition de (x) l'actionnaire titulaire des Actions de Classe C numérotées de 1.535.737 à 1.628.044 et des Actions de Classe D numérotées de 2.563.622 à 2.688.621 en date du 6 octobre 2022, (y) l'actionnaire titulaire des Actions de Classe C numérotées de 1.628.045 à 1.674.198 et des Actions de Classe D numérotées de 2.688.622 à 2.751.121 en date du 6 octobre 2022 et (z) l'actionnaire titulaire des Actions de Classe C numérotées de 1.674.199 à 1.678.813 en date du 6 octobre 2022, agissant conjointement (les « Administrateurs Investisseurs »); et
- (iii) au moins deux (2) administrateurs indépendants, dont un (1) est nommé sur proposition des Fondateurs, sans préjudice de l'article 18.2 ci-dessous.

Les actionnaires détenant au total soixante-cinq pourcent (65%) ou plus des Actions de Classe D, agissant conjointement, ont le droit de proposer pour nomination à l'assemblée générale de la société un (1) administrateur après le 6 octobre 2022, qui, s'il est nommé, est également un Administrateur Investisseur.

-Les administrateurs sont en tout temps révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

- Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée vis-à-vis des tiers, dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, ainsi qu'en justice :

Soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul ;

Soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à tout administrateur de la société (en ce compris l'administrateur délégué), Madame Carolyne Vande Vorst, Madame Jessica Lindmark et Madame Tibina Shanaj, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment la mise à jour du registre des actionnaires ;
- au Notaire soussigné pour procéder aux dépôts et publications nécessaires en vertu des résolutions adoptées ci-dessus.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, liste de présence, Rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations,

Rapport du commissaire établi conformément à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations, Rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:179, §1 du Code des sociétés et des associations, Rapport du commissaire établi conformément à l'article 7:179, §1 du Code des sociétés et des associations, Rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:155 et 7:180 du Code des sociétés et des associations, Rapport du commissaire établi conformément aux articles 7:155 et 7:180 du Code des sociétés et des associations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").